



Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Serge PAREDES, Denise CLARION, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Marie MARTINEZ, Sébastien GIORDANO

Membres absents : Felix FENELON, Téo MONNIGADON

Ouverture de la séance à 20h30

Le Conseil municipal s'est réuni le 24 octobre 2024 en Mairie pour débattre de différents sujets :

1 Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 12 septembre 2024 : unanimité.
Le CR est relu, aucune question n'est posée. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

2 Délibération 7-137 Décision modificative n°2 sur le budget principal : unanimité
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal aucun crédit n'ayant été prévu au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».
Le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 :

30257 Code INSEE	ST GERVASY MAIRIE DE ST GERVASY	DM n°2 2024
---------------------	------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparabons sur bâtiments publics	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 000.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

3 Délibération 7-138 Décision modificative n°2 sur le budget annexe locaux commerciaux: unanimité

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe « locaux commerciaux », aucun crédit n'ayant été prévu au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

Le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe « locaux commerciaux » :

30257 Code INSEE	ST GERVASY LOCAUX COMMERCIAUX SAINT GERVA	DM n°2 2024
---------------------	----------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

4 Délibération 7-139 Adressage du courrier et tableau de voirie : unanimité

Compte tenu des changements qui interviennent dans la distribution du courrier mais aussi pour la livraison de colis, et les interventions d'urgence ... il est absolument nécessaire que les habitations soient clairement identifiées notamment par leur numéro de voirie et par le nom de la rue où elles se trouvent.

La commune a commencé à travailler sur ce sujet et a repéré les noms de rues, chemins... elle a aussi proposé des noms pour les nouvelles rues, les nouveaux chemins et essayé d'éviter les doublons.

Par ailleurs, les voies appartenant à la commune peuvent être listées et mesurées de façon à ce que nous connaissions précisément la longueur de notre voirie et ses différents statuts. La longueur de l'ensemble de la voirie communale nous est demandée chaque année car elle intervient dans les dotations de l'Etat (DGF : dotation globale de fonctionnement).

Le conseil municipal décide de finaliser ces travaux en confiant ces derniers à La Poste et sa filiale Geoptis.

5 Délibération 7-140 Réglementation des occupations temporaires du domaine public de la commune:unanimité

Suite aux recommandations du Service de Gestion Comptable de Nîmes portant sur le recouvrement des droits de place en fonction du caractère régulier sur une année de certains pétitionnaires (Camions restauration, marché, terrasses), il convient de rajouter une tarification dégressive au semestre pour les pétitionnaires concernés.

Le conseil municipal décide d'ajouter le tarif de 70€ par semestre (6 mois) pour les personnes occupant de façon régulière (1 fois par semaine, toute l'année) le domaine public.

Points divers :

- Rapport d'activité de Nîmes Métropole : le rapport est présenté au conseil municipal
- Modalités d'ouverture au public de la mairie : il est convenu d'expérimenter pour 2 mois, de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public. La mairie sera ouverte de la façon suivante :
 - Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 08h00-12h30
 - Mardi : 08h00-16h00 (les autres après-midi sur rendez-vous)
- Complément indemnitaire annuel (CIA) : il est évoqué le versement de ce complément aux agents de la commune et son montant
- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur des agents communaux (obligation reconnue par la loi du 19/02/2027) : il est évoqué la possibilité pour la commune de s'affilier au Comité national d'action sociale (CNAS) afin de répondre à cette obligation. Un projet de délibération sera présenté au prochain conseil municipal
- Participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire au 1^{er} janvier 2025 : ce point est évoqué et détaillé aux conseillers municipaux. Un projet de délibération sera présenté au prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

Le 25 octobre 2024

Le secrétaire de séance



Aurore ZACCAGNINI

Le Maire



J. VINCENT

Handwritten signature or mark.